



VILLE DE CRESPIERES  
YVELINES



# ZEBULIONS

## *Accueil de loisirs de Crespières*

*Livret d'inscription 2017-2018*

*Accueil de loisirs / Restaurant scolaire / TAP*

<b>Responsable :</b>	Kévin NEUKERMANS
<b>Animateurs :</b>	Maurine GUINEDOR Doriana VERLOPPE
<b>Surveillants restaurant scolaire :</b>	Laila BONADIMAN Catherine IHITSAGUE Lavinia GOBALRAJA Natacha MIKULA
<b>Restauration :</b>	Françoise LAURENS Somaine RATSANIRY

<b>Nous contacter:</b>	<b>Par tel:</b>	01.30.54.54.39
	<b>Par mail:</b>	zebulions@mairie-crespieres.fr
	<b>Par courrier:</b>	Accueil de loisirs de Crespières 11 rue St Martin 78121 Crespières

**REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE  
LOISIRS DE CRESPIERES, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TAPS  
(Temps d'activités Péri-scolaires)**

**Accueil de loisirs et TAP**

**Fonctionnement Général :**

**Art. 1 :**

L'accès à l'accueil de loisirs (temps péri et extrascolaires), Le restaurant scolaire et les TAPS sont subordonnés à **l'acceptation du fonctionnement** de ces différentes structures et au **respect du présent règlement.**

**Rappel sur la définition du temps péri-scolaire (matin, soir, taps) et  
extrascolaire (mercredi et vacances)**

Péri-scolaire :

Est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Extrascolaire :

Est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- le mercredi après la classe
- les vacances scolaires

**Art. 2 :**

L'accès à l'accueil péri-scolaire et extrascolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés à Crespières, en maternelle et en élémentaire, dans la limite de sa capacité d'accueil, préalablement inscrits en Mairie ainsi qu'aux enfants habitants des villages de l'intercommunalité et extra muros. L'inscription se fait à l'année aux jours choisis indiqués sur le bulletin d'inscription.

Son accès pourra être étendu, durant son ouverture pendant les vacances scolaires, aux enfants âgés de 11 ans qui ne seraient pas inscrits à l'école élémentaire de Crespières.

**Art. 3 :**

L'accès à l'accueil péri-scolaire et au centre de loisirs est réservé prioritairement :

- aux enfants dont les deux parents travaillent ou en situation monoparentale ;
- aux enfants dont la fréquentation effective est la plus élevée.

**Important :**

Les enfants sont confiés à des animateurs titulaires du BAFA, sous la responsabilité du directeur titulaire BAFD. Lors des TAPS, ils seront encadrés par des intervenants extérieurs ou d'animateurs/trices.

**Discipline :**

**Art. 4:**

Il est rappelé que **la fréquentation du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs, des TAPS ou de l'étude, nécessite un comportement correct à tout moment.** Le calme et la discipline permettent un temps de restauration, de loisirs ou de travail, agréable pour tous. En cas de manquement à la discipline, les enfants seront sanctionnés par un avertissement. Les parents seront tenu informés. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, l'enfant sera exclu 2 jours soit de la cantine, de l'étude, des TAP's ou de l'A.L.C. En cas de manquement grave ou de non-respect, les parents seront prévenus immédiatement et convoqués en mairie pour envisager une exclusion temporaire ou définitive (selon le cas).

## Inscriptions :

### Art. 5 :

- a) Avant chaque rentrée scolaire, lors de l'inscription de vos enfants à l'accueil de loisirs, vous devez retourner dûment remplis et signés les documents du dossier d'inscription (les documents indispensables sont listés en page 6). Vous devez aussi fournir la photocopie de votre avis d'imposition de l'année N-1, afin de calculer votre quotient familial.  
Une attestation d'assurance (responsabilité civile), pour chacun de vos enfants doit être jointe au dossier.
- b) Modification des inscriptions (annulation, rajout ou report) : toute modification doit être signalée auprès de l'Accueil de Loisirs au moyen du formulaire de modification (à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs, 11 rue St-martin à l'entrée de la Maternelle) ou par email : zebulions@mairie-crespieres.fr, **au plus tard 48 heures avant la date concernée par le changement.**
- c) **A retenir**, il n'y aura pas d'étude la semaine qui précède les vacances d'été ainsi que tous les vendredis.

## Horaires d'accueil & règles de fonctionnement :

### Art. 6 : Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

#### ☞ Les jours d'école (dont le mercredi matin) :

- Le matin de **7h45 à 8h30**
- Le soir de **15h40 à 16h40 (TAP) et de 16h40 à 19h30 précises.**

#### ☞ Pendant les vacances scolaires :

(Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à **9h30 précise** le matin, et peuvent être récupérés à partir de 17h00).

- De 7h45 à **19h00 précise** pendant les vacances scolaires.

### **Il n'y a pas d'accueil en 1/2 journée durant les vacances scolaires.**

#### ☞ Le mercredi (après midi)

- Les enfants inscrits à l'ALC devront obligatoirement déjeuner à la cantine.
- Le soir, vous pouvez venir chercher vos enfants entre 17h et **19h30.**

Il est rappelé qu'en cas de grève des enseignants ou de tout autre empêchement dont l'accueil de loisirs ne serait pas responsable, les parents doivent prévenir la direction du maintien ou de l'annulation de l'inscription.

### Art. 7 :

En cas de **retards répétitifs** des parents et/ou injustifiés le soir, la mairie se réserve le droit d'envisager **l'exclusion définitive de l'enfant** de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

### Art. 8 :

La personne majeure responsable de vos enfants doit physiquement les accompagner et les récupérer dans les locaux de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs. Une liste des personnes autorisées à récupérer vos enfants doit être remise avec le dossier d'inscription.

### Art. 9 :

Les enfants de la maternelle sont accompagnés le matin dans leur classe et y sont repris le soir, pour être conduits sur les lieux d'activités (TAPS).

Les enfants de l'élémentaire sont accompagnés le matin dans la cour et y sont repris le soir pour être conduits sur les lieux d'activités (TAPS).

### Art. 10 :

Aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des heures prévues, sauf raisons médicales.

## Tarifs :

### Art. 11 :

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal et sont calculés en fonction du revenu fiscal déclaré suivant **un barème de six tranches.**

Lors de la demande d'inscription, il est demandé aux parents de fournir en Mairie le dernier avis d'imposition, **avant le 1er octobre**, afin de permettre le calcul du quotient familial. A défaut, le montant de l'inscription sera calculé sur la tranche la plus élevée.

### Calcul du quotient familial mensuel : revenu fiscal déclaré / nombre de part / 12.

Les tarifs sont exprimés en €. Les coûts du déjeuner et du goûter sont inclus dans le forfait de la journée ; le coût du goûter est inclus dans le forfait de l'accueil du soir ou la 1/2 journée en après-midi.

TARIFS ALC 2014 - 2015		Tranches selon QF mensuel					
		A	B	C	D	E	F
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	"Extérieurs" hors CCGM*
1	Accueil matin	1,67 €	2,23 €	2,79 €	2,93 €	3,08 €	3,12 €
2	Accueil soir maternelle	6,41 €	7,53 €	8,64 €	9,03 €	9,44 €	9,58 €
3	Etude + accueil élémentaire	7,53 €	8,64 €	9,76 €	10,20 €	10,67 €	10,82 €
5	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12,72 €	15,09 €	17,44 €	18,28 €	19,14 €	19,43 €
6	Centre loisirs journée	16,27 €	19,82 €	23,36 €	24,49 €	25,66 €	26,05 €
8	Mini camp	5,62 €					

\* Communauté de Commune de Gally Mauldre

#### Remarque 1 :

**Les tarifs de l'accueil extrascolaire ont été modifiés, le 01/04/2017 par la CCGM. Les tarifs du périscolaire seront susceptibles d'être révisés**

#### Remarque 2 :

Les parents des communes voisines, membres de l'intercommunalité « Gally Mauldre », souhaitant inscrire leur enfant se verront appliquer le même tarif que les Crespiérois, sous réserve qu'ils nous fournissent leur avis d'imposition, nécessaire au calcul du quotient familial.

#### Forfait Temps d'activités périscolaire (TAP):

##### Art. 12 :

Depuis septembre 2015, les TAPS sont payants. 80€ par enfant et par an, 70€ à partir du 2ème enfant, 60€ à partir du 3ème enfant et plus. Toute inscription sera faite pour l'année entière et la cotisation devra être versée en septembre 2017.

**Attention pour la rentrée 2017-2018 les tarifs des TAPS sont susceptibles d'être révisés.**

#### Facturation :

##### Art. 13 :

La facturation est établie tous les mois entre septembre et juillet, chaque début de mois.

Les factures sont transmises aux familles par **email**.

##### Art. 14 :

Toute inscription enregistrée doit être payée.

Les inscriptions seront déduites de la facture aux conditions suivantes :

1. En cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat médical dans les **48 heures**,
2. En cas d'heures de soutien organisées par l'école le matin dont votre enfant pourrait bénéficier, avec un justificatif des enseignants, **dans les 48 heures**.

**Au-delà de ce délai et en l'absence des justificatifs, les inscriptions seront facturées.**

**Art. 15 :**

**Réglement des factures par la famille, Il est possible de régler toutes factures par chèque, en espèces ou par prélèvement automatique.**

- **Paiement par chèque et en espèces** : le règlement doit être effectué en Mairie à la date limite indiquée sur la facture.

Les parents s'engagent à régler intégralement leurs factures. Les chèques doivent être libellés à l'ordre suivant:

**« REGIE MIXTE DE CRESPIERES »**

Les factures non réglées dans les temps (date de limite de paiement indiquée sur le talon de règlement de la facture) feront l'objet d'un rappel, puis, à défaut de paiement après ce rappel, **seront transmises à la Trésorerie Principale pour recouvrement**, le mois suivant.

**Attention :**

**Toute réclamation intervenant 1 mois au-delà de la date de facturation ne pourra être prise en compte. Pour les remboursements, suite à une absence justifiée, ils ne peuvent s'effectuer que par rappel, le mois suivant.**

- **Paiement par prélèvement automatique** : les familles qui optent pour le prélèvement automatique devront remettre en Mairie un R.I.B/R.I.P. (au format IBAN BIC) ainsi que l'Autorisation de prélèvement jointe au livret d'inscription, dûment renseignée et signée.

*Si vous êtes déjà prélevé et que vos coordonnées bancaires et adresse n'ont pas changé, il n'est pas nécessaire de nous fournir ce document.*

Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018
01	02	02	01	01	01	01	02	02	01	02	01

Les prélèvements sont automatiquement programmés, **tous les mois, de septembre à août à J+3 de la facturation.**

Les parents ayant choisi le prélèvement automatique feront l'objet d'une régularisation automatique le mois M+1 en cas d'erreur le mois M.

**Art. 16 : Réclamation concernant le montant ou le détail d'une facture**

Toute réclamation liée à une erreur constatée sur une facture devra nous parvenir par écrit soit:

Par mail: [mtoussirot@mairie-crespieres.fr](mailto:mtoussirot@mairie-crespieres.fr)

Par courrier: Mairie de Crespières - 1 place de l'église - 78121 Crespières

Elle sera considérée comme irrecevable au-delà du mois suivant la date de facturation.

**Restaurant scolaire**

**Fonctionnement Général :**

**Art. 17 :**

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux seuls enfants préalablement inscrits en mairie et sachant manger seuls. L'inscription se fait à l'année aux jours choisis sur le bulletin d'inscription ci-devant.

A l'occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et du nouvel emploi du temps hebdomadaire, la pause méridienne a été allongée de 15 minutes.

Le restaurant scolaire est ouvert à tous, mais dans l'intérêt d'un service de qualité, nous devons équilibrer les effectifs sur les 5 jours de la semaine. Pour cela, nous pourrions être amenés à vous contacter pour d'éventuels changements de jours. Par avance nous vous en remercions.

**Art. 18 :**

Les repas servis comportant une grande variété d'ingrédients, les enfants sont présumés manger tous les aliments qui leur sont servis, ils ont le devoir de goûter, sauf dans le cas d'un PAI. Les menus sont préparés par des diététiciens, donc équilibrés. Le restaurant scolaire est un lieu privilégié d'apprentissage du goût et de la vie sociale.

### Renseignements généraux :

#### **Art. 19 :**

Le prix du repas a été révisé en avril 2015 après vote du Conseil Municipal. Il intègre, depuis la rentrée 2013/2014, des plats ou des produits BIO. Au minimum une fois par mois, nous proposons aux enfants de manger un aliment bio.

#### **Art. 20 :**

Le restaurant scolaire se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire et fonctionne selon le calendrier scolaire.

#### **Art. 21 :**

Le type de restauration est la liaison froide. Les menus sont établis par une diététicienne mois par mois. Ils sont affichés sur les panneaux des écoles au début de chaque période scolaire.

Pour une information actualisée sur les menus :  
**<http://www.crespieres.fr>**

#### **Art. 22 :**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de service. Ils sont pris en charge dans l'enceinte de l'école et sont encadrés jusqu'à 13h20, heure d'arrivée des enseignants. Tout enfant présent à l'école le matin et inscrit au restaurant scolaire ne peut quitter l'enceinte de l'école sans autorisation écrite des parents préalablement remise aux enseignants.

### Inscriptions :

#### **Art. 23 :**

Les inscriptions s'enregistrent en mai/juin pour la rentrée suivante. Toute modification d'inscription doit être signalée par écrit soit par email, soit par courrier, impérativement 48 heures avant la date concernée.

### Tarif & Facturation :

#### **Art. 24 :**

**Le tarif du repas** dû par les familles est fixé à 4.75 €. Son augmentation est liée à l'évolution de l'indice des denrées alimentaires (ce qui augmente le prix d'achat des repas pour la commune). Il est applicable aux enfants habitants à Crespières et à ceux provenant des communes membres de la communauté de communes de « Gally Mauldre » ; pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune de Crespières, un tarif extérieur sera appliqué de 6,61 €. **Le tarif repas** pourra faire l'objet d'une éventuelle augmentation durant l'année scolaire.

#### **Art. 25 :**

La facturation est établie tous les mois, entre septembre et juillet. La facture est transmise aux familles par email, à la fin du mois.

#### **Art. 26 :**

Tout repas commandé par les parents (suivant les inscriptions enregistrées), puis par la mairie, doit être payé. En cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat médical dans **les 48 heures**, les repas seront déduits sur la facture de la période suivante. **Au-delà de ce délai, les repas seront facturés.**

### Sécurité — Santé :

#### **Art. 27 :**

Une fiche d'urgence obligatoire (Pages 10-13) est à compléter soigneusement. Elle est utilisée en cas d'indispositions ou d'urgence médicale (appel des pompiers, SAMU).

#### **Art. 28 : Accueil des enfants allergiques ou qui présentent certaines intolérances alimentaires.**

**L'accueil de ces enfants en restauration collective pose un véritable problème de sécurité. Aussi dans l'intérêt de l'enfant, son inscription au restaurant scolaire ne sera acceptée qu'à la condition expresse de la mise en place préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi conjointement par le médecin scolaire, les parents et un représentant de la commune.**

**Art. 29 :**

**Le personnel de restauration, ainsi que les surveillants, ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance).**

**Organisation du mercredi**

**Art 30 :**

Le service de restauration est proposé à tous les enfants en classe ce jour là. Ils seront pris en charge à la sortie des classes à 11h40 par l'équipe d'animation. Ceux qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire seront conduits vers la sortie, sous la responsabilité des enseignants. La pause méridienne est organisée de la manière suivante:

- **1 service : de 11h40 à 13h30**
- **De 13h30 à 14h00** : sortie des enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs durant l'après-midi.

**Art. 31 :**

**Les enfants inscrits à l'ALC l'après-midi, devront obligatoirement déjeuner à la cantine.**

***Informations pratiques***

**Documents à fournir à la mairie ou à l'Accueil de Loisirs :**

1. Acceptation des conditions d'inscription et du présent règlement (P. 9)
2. Fiche d'urgence (P. 10,11,12,13),
3. Bulletin d'inscription Restaurant scolaire (P. 15)
4. Bulletin d'inscription TAP (P. 17)
5. Bulletin d'inscription ALC (P. 20)
6. Avis d'imposition de l'année N-1,
7. Attestation d'assurance en responsabilité civile,
8. Autorisation de Prélèvement Automatique + RIB ou RIP.

Ce livret et tous les documents dont vous pourriez avoir besoin sont disponibles sur le site internet de Crespières:  
**[www.crespieres.fr](http://www.crespieres.fr)**

Toute modification des informations contenues dans ces documents doivent impérativement être transmises à la mairie.

**LE CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES  
DATES D'OUVERTURES ET FERMETURES DE L'ALC  
2017 - 2018**

**RENTREE SCOLAIRE : Lundi 4 septembre 2017**

<i>TOUSSAINT</i>	<i>23/10/2017 au 03/11/2017</i>	<i>Ouvert les 2 semaines</i>
<i>NOËL</i>	<i>25/12/2017 au 05/01/2018</i>	<i>Ouvert du 26/12 au 29/12/2017 Fermé du 01/01 au 05/01/2018</i>
<i>HIVER</i>	<i>19/02/2018 au 02/03/2018</i>	<i>Ouvert les 2 semaines</i>
<i>PRINTEMPS</i>	<i>16/04/2018 au 27/04/2018</i>	<i>Ouvert du 16/04 au 20/04/2018 Fermé du 23/04 au 27/04/2018</i>
<i>ETE</i>	<i>09/07/2018 au 31/08/2018</i>	<i>Ouvert du 09/07 au 27/07/2018 Fermé du 30/07 au 24/08/2018 Ouvert du 27/08 au 31/08/2018</i>

**LES JOURS FERIES 2017 - 2018**

<i>1er novembre 2017</i>	<i>Mercredi</i>
<i>25 décembre 2017</i>	<i>Lundi</i>
<i>1er janvier 2018</i>	<i>Lundi</i>
<i>2 avril 2018</i>	<i>Lundi de Pâques</i>
<i>1er mai &amp; 8 mai 2018</i>	<i>Mardi</i>
<i>10 mai 2018</i>	<i>Jeudi de l'Ascension</i>
<i>21 mai 2018</i>	<i>Lundi de Pentecôte</i>

**ACCEPTATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT**

Nous soussignés M et/ou Mme .....

Représentant le (les) enfant (s) .....  
.....  
.....

Certifions

Avoir pris connaissance du règlement interne de l'accueil périscolaire et extrascolaire de l'accueil de loisirs de Crespières et de nous engager à le respecter.

Crespières, le .....

**Merci de bien vouloir cocher la case ci-dessus.**

## ***FICHE DE LIAISON***

*(Une fiche par enfant)*

**Noms:**  **Prénoms:**  **Classe:**

**Date de naissance:**  **Tel domicile:**

**Adresse domicile:**

---

### **Papa**

**Noms:**  **Prénoms:**

**Date de naissance:**  **Tel portable:**

**Situation familiale:**  **Tel employeur:**

**N° sécurité sociale:**

En cas d'accident, le personnel de l'accueil de loisirs s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.  
Veuillez faciliter sa tâche en nous communiquant au moins un numéro de téléphone :

---

### **Maman**

**Noms:**  **Prénoms:**

**Date de naissance:**  **Tel portable:**

**Situation familiale:**  **Tel employeur:**

**N° sécurité sociale:**

En cas d'accident, le personnel de l'accueil de Loisirs s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.  
Veuillez faciliter sa tâche en nous communiquant au moins un numéro de téléphone :

**Adresse mail:**

**Régime**

**Allocataire:**

**Régime allocataire:**

**N° Allocataire:**

**Caisse d'allocation:**

**Personnes à prévenir en cas d'urgence**

Si impossible de joindre la famille, merci d'indiquer le ou les Noms et N° de téléphone des personnes susceptible de vous prévenir rapidement :

Noms	Prénoms	N°Tél

**Personnes autorisées à récupérer votre enfant**

Noms	Prénoms	Liens de parenté

**Autorisations**

	Autorisons	N'autorisons pas
<b>Le personnel à sortir votre enfant de l'enceinte de l'établissement pour des sorties en groupe.</b>		
<b>Le personnel à photographier ou filmer votre enfant dans la mesure où les films et les images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement.</b>		
<b>Le personnel à transporter ou faire transporter votre enfant dans les véhicules de l'établissement dans le cadre de sortie de groupe</b>		
<b>Notre enfant à rentrer seul après les activités</b>		

**FICHE Médicale****Vaccination**

(se référer au carnet de l'enfant ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
<b>Ou</b> DT Polio				Autres (préciser)	
<b>Ou</b> Trétacoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION

**Traitement**

Votre enfant suit-il un traitement médical?

**Oui****Non**

Si oui, merci d'indiquer le protocole:

--

S'agit-il d'une auto-médication?

**Oui****Non****Maladies**

Votre enfant a-t-il déjà eu ces maladies suivantes?

	OUI	NON
<b>RUBEOLE</b>		
<b>VARICELLE</b>		
<b>ANGINE</b>		
<b>SCARLATINE</b>		

	OUI	NON
<b>OTITE</b>		
<b>ROUGEOLE</b>		
<b>OREILLONS</b>		
<b>COQUELUCHE</b>		
<b>RHUMATISME AR- TICULAIRE AIGU</b>		



A decorative border made of small blue squares surrounds the central text.

***Bulletin d'inscription***  
***Restaurant scolaire***

**BULLETIN D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE**

NOM : .....

Prénom : .....

Classe : .....

	<i>Inscription</i>
<i>LUNDI</i>	
<i>MARDI</i>	
<i>MERCREDI</i>	
<i>JEUDI</i>	
<i>VENDREDI</i>	

**Important : toute modification  
doit être signalée au moins  
48 heures  
avant la date.**

Indiquer le(s) jour(s) d'inscription de votre enfant à la cantine. ✓

**Rentrée des classes**

	<i>Mange au restaurant scolaire</i>	<i>Ne mange pas au restaurant scolaire</i>
<i>Lundi 4 septembre</i>		



***Bulletin d'inscription  
Temps d'activité périscolaire  
(TAP)***

# Bulletin d'Inscription TAP

NOM : .....

Prénom : .....

Classe : .....

## Inscription TAPS annuelle à partir du 1er septembre 2017:

**Oui, je participe aux TAPS**

**Non, je ne participe pas aux TAPS**

\*Temps d'Activités Périscolaires : inscription à l'année sur les 3 jours lundi, mardi, jeudi (pas de choix de jour possible).

Afin de proposer une programmation encore plus adaptées à vos enfants, merci de bien vouloir numéroter, par ordre de préférence, les activités se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Vous trouverez sur la prochaine page un descriptif de chaque activité pour vous aider à faire votre choix.

<i>Maternelle</i>	
<i>Yoga</i>	
<i>Mosaïque</i>	
<i>Anglais</i>	
<i>Expressions corporelles</i>	
<i>Modélage</i>	
<i>Jeux et sports</i>	
<i>Tableaux crépons</i>	
<i>Pot pourri</i>	
<i>Chorale</i>	

<i>Elémentaire</i>	
<i>Papier mâché</i>	
<i>String Art</i>	
<i>Art visuel</i>	
<i>Danse bollywood</i>	
<i>Couture</i>	
<i>Déco papier</i>	
<i>Friandises</i>	
<i>Poképlages</i>	
<i>Platic Roc</i>	
<i>Dessin / Tag</i>	
<i>Athlétisme</i>	
<i>Multi-sports</i>	
<i>Soft Archery</i>	
<i>Boîte de rangement</i>	
<i>Mosaïque</i>	
<i>Cartonnage</i>	
<i>Personnage</i>	
<i>Match d'impro</i>	

## Elémentaire

- **Papier Mâché:** Réalisation de lettres (Prénoms) en 3 étapes ( Découpage/collage ; Emballage; Décoration )
- **String Art:** L'art du fil tendu, c'est l'art de réaliser des formes originales en enroulant du coton ou fil autour d'un axe suivant un motif défini.
- **L'Art Visuel:** Création de différentes sorte de damiers avec illusions d'optiques.
- **Danse Bollywood:** Apprentissage d'une chorégraphie
- **Déco Papier:** Diverses décorations faites avec uniquement du papier ( journal, feuille A4, etc...)
- **Couture:** Réalisation du prénom en point de croix et apprentissage du point noué.
- **Friandises:** Création de différentes friandises, gourmandises en essayant de faire le moins de cuissons possible.
- **Poképliage:** Evolution Pokémon grâce aux pliages, découpages et coloriations.
- **Plastic Roc:** Réalisation en plastic roc (vide poche, tasse, etc...)
- **Athlétisme:** Découverte de disciplines comme le 60m, le saut en longueur, le lancer du poids, etc...
- **Multi-sports:** Découverte de sport connu ou inconnu...
- **Soft Archery:** Initiation au Tir à l'arc indoor pour débutant.
- **Boîte de rangement:** Création de boîte de rangement de bureau
- **Mosaïque:** Création de vide poche en mosaïque.
- **Dessin / Tag:** Dans la continuité de cette année. Perfectionnement de la technique du feutre promaker sur papier layout ( technique du dessin animé). La période se terminera par le traditionnel Tag.
- **Cartonnage:** Réalisation de différents objets à l'aide de matériaux cartonnés.
- **Personnages:** Les enfants vont apprendre à créer un personnage et le développer tout au long des séances.
- **Match d'impro:** Dans la continuité de cette année, combat de texte, joute verbale dans une arène.

## Maternelle

- **Yoga:** Mise en place de séances de relaxation et de détente.
- **Mosaïque:** Réalisation d'objets décorés à l'aide de mosaïques
- **Anglais:** Apprentissage ,de manière ludique, de la langue de sheakespear. Notion basique tels que les chiffres, les couleurs, les animaux, etc...
- **Expression corporelle:** Découverte du corps, apprendre à utiliser son corps lors de séances de dans modernes, jeux musicaux etc...
- **Modelage:** Manipulation de différentes pâtes (à modeler, à sel, etc...)
- **Jeux et sports:** Jouer, dribler, sauter, tirer, lancer, attraper, le tous en s'amusant !!!
- **Tableaux crêpons:** Réalisation d'œuvres d'art avec du papier crêpons.
- **Pot Pourri:** Réalisation d'un pot pourri en plusieurs étapes ( coloration des fleurs, séchage, décoration)
- **Chorale:** Création d'une chorale. Apprentissage d'une chanson ou plus.



***Bulletin d'inscription***  
***Accueil de loisirs***  
***Périscolaire et extrascolaire***

# Bulletin d'Inscription A.L.C

NOM : .....

Prénom : .....

Classe : .....

	<i>Matin</i>	<i>Soir Maternelle</i>	<i>Soir Elémentaire</i>
<i>LUNDI</i>			
<i>MARDI</i>			
<i>MERCREDI</i>		<i>Voir tableau suivant</i>	
<i>JEUDI</i>			
<i>VENDREDI</i>			

L'étude est obligatoire, de 17h15 à 18h00 lundi, mardi, jeudi pour les enfants inscrits à l'école élémentaire.

	<i>1/2 journée Avec repas Avec goûter</i>
<i>MERCREDI</i>	



**Toute modification doit être signalée 48h au moins avant la date.**



### Rentrée des classes:

	<i>Soir Maternelle</i>	<i>Soir Elémentaire</i>
<i>Lundi 4 septembre</i>		

### **Attention:**

**Le jour de la rentrée des classes, il n'y aura pas d'étude ni d'accueil le matin**